Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de

Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Quorum : 23
Secrétaire de séance : Florent GRAU

Séance du 23 avril 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance d'installation du mois d'avril 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX (arrive à la question n° 1), GRAU, GOY, CAPRON (arrive à la question n° 4), GAVAZZI

Procurations :

M. CREPIN à M. ORCET
M. CARRY à M. ZANIRATO
Mme TORRES à Mme BORIES
M. DEKER à M. SANCIAUME
Mme BRUN à M. BONIFAY
M. DESCLOUX à Mme GALATEAU LEPERE
M. SINATRA à M. GRAU

Absentes excusées :

Mme NOVARETTTI
Mme BOCZKOWSKI

5 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Nouveau Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon – Comité de pilotage – Désignation de deux représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N5-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Avignon définit pour six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement. Il favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliore l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens mis en œuvre par les communes et agglomération pour parvenir aux objectifs fixés dans une logique d'efficience.

Le PLH permet de définir :

- une politique publique fondée sur la situation économique et sociale des habitants (notamment les plus précaires)
- les évolutions démographiques prévisibles
- la compréhension des marchés locaux de l'habitat et du potentiel de mobilisation foncière

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, conformément aux textes, veut associer les communes membres à l'élaboration de ce programme. Pour ce faire, il est demandé à VILLENEUVE LEZ AVIGNON de désigner deux représentants qui seront les interlocuteurs tout au long du projet et en particulier les élus en charge du logement.

C'est pourquoi, au regard de cette demande, je vous propose de bien vouloir désigner M. ORCET, adjoint délégué aux affaires sociales et Mme XOLIN, conseillère déléguée au logement social pour représenter la commune au sein de ce comité de pilotage.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(2 abstentions : M. GAVAZZI, M. CAPRON)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 27 avril 2026.

Le Secrétaire de séance

Florent GRAU

Mme le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon (Gard)

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N5-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026